

Votre entreprise vous informe :

Les aides à la rénovation en 2022 et 2023

En améliorant la performance énergétique de votre logement, vous pourrez :

- Vivre dans un logement plus confortable;
- Réaliser des économies sur vos factures d'énergies;
- Et augmenter la valeur patrimoniale de votre bien.

En réduisant vos consommations d'énergies, vous limitez aussi les émissions de gaz à effet de serre qui sont responsables du changement climatique.

Pour quels travaux ?

CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME

Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en Métropole et Outre-mer

Chauffe-eau thermodynamique

Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)

Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)

Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)

Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)

Partie thermique d'un équipement PVT eau
(système hybride photovoltaïque et thermique)

Poêle à bûches et cuisinière à bûches

Poêle à granulés et cuisinière à granulés

Chaudière bois à alimentation manuelle

Chaudière bois à alimentation automatique

Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés

Qui peut effectuer vos travaux ?

Il est obligatoire de passer par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Cela veut dire que l'entreprise a les qualifications nécessaires pour effectuer les travaux dans les normes et pour que vous puissiez bénéficier des aides.

IMPORTANT : la plupart des dossiers d'aides à la rénovation se montent **AVANT** la signature des devis ! La demande de prime devra donc être validée avant le début des travaux.

L'entreprise LESECQ est qualifiée RGE et peut effectuer vos travaux de chauffage (PAC et chaudière gaz et bois...etc).



Comment estimer le montant des aides ?

Les services publics, par l'intermédiaire du site **FAIRE.gouv**, ont mis en place un simulateur en ligne permettant d'estimer les aides financières dont vous pouvez bénéficier.

Voici l'adresse du site pour accéder directement à la simulation :

[Faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides](https://faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaides)

L'organisme **SoliHa** pour le département de l'Eure a une permanence pour vous accompagner dans vos aides aux financements :

- Sur Bernay et sur rendez-vous au 02 32 39 89 99
- Au siège social SoliHa Normandie Seine, 11 rue de la Rochette
27000 Evreux - 02 32 39 84 00 – Permanences du lundi au vendredi
- Via le site internet Soliha-normandie-seine.fr



Quelles sont les étapes à suivre ?

Quand votre choix d'équipements est fait, et que vous êtes en possession de notre devis finalisé, vous devez :

→ Pour **Ma Prime Rénov'** :

Créer un compte sur le site maprimerenov.gouv.fr et déposer votre demande de prime. Un conseiller SoliHa Normandie Seine peut prendre en charge votre dossier à partir de votre simulation faite préalablement au 02 32 39 89 99.



→ Pour la prime de **l'Anah Habiter Mieux Sérénité** :

(Hors prime Rénov') il faut également faire une première démarche en ligne sur le site : monprojet.anah.gouv.fr



→ **Le crédit d'impôt (CITE)** destiné aux propriétaires occupant sera supprimé en 2021 et s'ajoutera à Ma Prime Rénov'.



→ **Le Certificat d'Économies d'Énergies (CEE)** est une aide privée pour tous : c'est votre fournisseur d'énergie qui réalise la demande et vous fait un versement :

Par exemple, vous pouvez simuler le montant de votre prime CEE suite à l'installation d'une PAC sur le site www.prime-energie-edf.fr



Nous vous transmettons le codes professionnels nécessaires pour finaliser cette prime : **PEDF4991442**

→ **Action Logement** : pour les salariés du privé (non agricole) et sous conditions de revenus. Il faut se rendre sur le site [Action Logement](http://ActionLogement) pour voir si le logement est situé dans une zone géographique éligible, puis créer un dossier en ligne avec les pièces justificatives.

→ Enfin, les autres dispositifs cumulables sont la **TVA Réduite** à 5,5% pour tous les logement de plus de 2 ans; certaines communes participent à une **exonération de la taxe foncière** pendant 3 ans; des aides locales, départementales ou régionales sont consultables sur le site de **l'ANIL (Agence Nationale pour l'Info sur le Logement)**.